

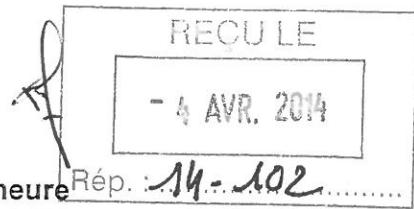
W PR 07/04/14
Ly VF
mis en ligne S3ICa
faire



PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM



Arrêté préfectoral mettant en demeure la société Bresse Déchets Service à VIRIAT

Rép. : 14-102

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 autorisant la société Bresse Déchets Service à exploiter une installation de collecte et de recyclage de métaux et de déchets industriels à VIRIAT - 117, allée des Vernettes - ZA les Greffets ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 5 février 2014, suite à l'inspection réalisée sur le site le 7 janvier 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 5 février 2014 transmettant à la société Bresse Déchets Service son rapport suite à la visite du site,
- VU l'absence de réponse de la société Bresse Déchets Service, suite à la transmission du rapport susvisé

CONSIDERANT qu'il ressort de l'inspection réalisée le 7 janvier 2014, que la société Bresse Déchets Service ne respecte pas les prescriptions des articles 8.1.6, 8.2.4, 7.6.2, 7.6.5.1, 4.3.8 de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 susvisé,

CONSIDERANT le non-respect de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 susvisé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure la société Bresse Déchets Service de respecter ces dispositions ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La société Bresse Déchets Service est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à VIRIAT, de respecter :

→ dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions de l'article 8.1.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010, en stockant les véhicules hors d'usage sur une aire étanche,

- les prescriptions de l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010, en stockant les bennes pleines de déchets sur une aire étanche,

→ dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions de l'article 7.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010, en réalisant l'entretien des extincteurs présents sur le site,

→ dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions de l'article 7.6.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010, en réalisant l'étanchéification du bassin de rétention des eaux pluviales,
- les prescriptions de l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 décembre 2010, en mettant en service un décanteur-déshuileur,
- les prescriptions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 en réalisant une analyse risque foudre du site.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VIRIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la société Bresse Déchets Service – lieu-dit « Chauveau » - 01660 CHAVEYRIAT ;

- et dont copie sera adressée :
- au maire de VIRIAT,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 2 avril 2014

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI